

Violences, ELLES DISENT NON

EXCISION *L'excision est une pratique traditionnelle néfaste qui consiste en l'ablation du clitoris et parfois des petites lèvres.*



NON À L'EXCISION

[TÉMOIGNAGE] *Je père de ma fille insistait pour fixer la date de l'excision. C'est une coutume que je refuse, je l'ai moi-même subie et il est hors de question que mon enfant soit mutilée. Quand il a menacé d'enlever la petite, j'ai senti le juge aux affaires familiales et le juge des enfants qui a ouvert une mesure éducative pour protéger ma fille.*

R. 33 ans

La lutte pour l'élimination des mutilations sexuelles féminines n'est ni africaine, ni européenne, elle est universelle.

*De Mwanuzo Tsangali, porte-parole du comité
Inter-africain sur les pratiques traditionnelles néfastes*

EN FRANCE, ON ESTIME QUE 65 000 FEMMES
ET FILLETES SONT EXCISÉES OU MENACÉES
DE L'ÊTRE.

1,30 MILLIONS DE FEMMES
ET D'ENFANTS
SONT EXCISÉES DANS LE MONDE.

CE QUI EST LE COUP PÉNAL...

Selon les art. 222-9 et 222-10, l'excision est un crime. Pratiques par un ascendant légitime, ces coups et blessures volontaires ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punis de 10 ans d'emprisonnement – 20 ans s'il s'agit d'un enfant de moins de quinze ans – et de 150 000 € d'amende.

La loi française est applicable à toute personne vivant sur le territoire national de façon régulière ou à toute personne de nationalité française, même si la mutilation est commise à l'étranger.

Une action en justice peut même être engagée 20 ans après la majorité de la victime.

Violences, ELLES DISENT NON

MARIAGE *Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement libre et éclairé.*



NON AUX MARIAGES FORCÉS

[TÉMOIGNAGE] *J'ai été mariée de force à un homme que je n'aimais pas. Mon mari a fait pression sur mes parents pour consommer le mariage et organiser la cérémonie au pays. Mes parents ont pensé que leur honneur était en jeu, ils ont accepté. Mais à moi, on n'a rien demandé ! Alors j'ai décidé de partir, de quitter ma famille, j'ai fui. Un déchirement. J'ai demandé de l'aide auprès d'associations.*

↳ 20 ans d'origine indienne

70 000 FILLES
MÉNACÉES
DE MARIAGE FORCÉ EN FRANCE
(ORNI) (AM)

CE QUE DIT LE CODE CIVIL...

« Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement. » (ART. 146)
Seul le mariage civil – en mairie – compte aux yeux de la loi. Il est interdit à tout ministre d'un culte de procéder à un mariage religieux sans que l'acte de mariage civil ne lui ait été présenté. Le maire – ou son représentant – peut annuler la cérémonie si l'un des conjoints n'est pas consentant.

Depuis la loi du 4 avril 2006 :

- le mariage civil est interdit avant 18 ans pour les filles et les garçons,
- on peut demander une audience avec un élu pour avertir de son refus de se marier et expliquer sa situation,
- le délai de recevabilité de la demande en nullité du mariage a été allongé jusqu'à 5 ans après la célébration du mariage.

CE QUE DIT LE CODE PÉNAL...

Une ordonnance de protection peut être délivrée par le juge à la personne majeure menacée de mariage forcé, c'est à dire son interdiction temporaire de sortie du territoire et/ou l'inscription sur le fichier des personnes recherchées. Si un mariage forcé a eu lieu à l'étranger à l'encontre d'une personne résidant habituellement sur le territoire national, la loi française est applicable. Les autorités consulaires doivent prendre les mesures adaptées pour assurer, avec leur consentement, le retour sur notre territoire des personnes de nationalité française ou résidant habituellement de manière régulière sur le territoire français si elles ont subi des violences volontaires ou des agressions sexuelles dans le cadre d'un mariage forcé ou en raison de leur refus de se soumettre à un mariage forcé. (LOI DU 4 AVRIL 2006 RELATIVE AUX VIOLENCES ÉPouses AUX FEMMES AUX VIOLENCES AU SEIN DES COUPLES ET AUX INJURES DE LES DÉMÉRER SUR LES ENFANTS)

Le mariage forcé aboutit à des relations sexuelles forcées c'est à dire à un viol conjugal.

Le viol est un crime. (ART. 226-2 DU CODE PÉNAL)

Violences, ELLES DISENT NON

VIOLENCES CONJUGALES

La qualité de conjoint et de partenaire (ou ex-) constitue une circonstance aggravante des "atteintes volontaires à la personne".



NON AUX VIOLENCES CONJUGALES

[TÉMOIGNAGE] *Je viens de quitter mon mari. Ce n'était plus possible de supporter ses insultes et sa violence. Il a toujours refusé que je travaille. Ma santé est fragilisée à cause de ses violences. Je restais pour ma fille, aujourd'hui elle me reproche de ne pas être partie plus tôt. J'attends le Noël pour le mois prochain. Heureusement, mon frère m'héberge en attendant que je récupère mon logement pour vivre avec ma fille.*

M, 48 ans

CE QUE DIT LE CODE CIVIL...

Selon la loi du 22 juillet 1992, modifiée le 4 avril 2006, la qualité de conjoint ou de concubin, de partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien conjoint, concubin ou partenaire de la victime, constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à la personne ». Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel. (ART. 220-12)

1/10 FEMME DIT AVOIR SUBI
DES VIOLENCES

EN 2007/2008

EN FRANCE, UNE FEMME MEURT TOUS LES DEUX JOURS ET DEMI SOUS LES COUPS DE SON CONJOINT OU CONCUBIN OU ANCIEN CONJOINT OU CONCUBIN. PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007. 507 311 DE PLUS QU'EN 2004.

LE COÛT DES VIOLENCES CONJUGALES EST DE 2,5 MILLIARDS D'EUROS PAR AN POUR LA SOCIÉTÉ EN FRANCE.

(ESTADISTIQUE SUR LE CARRÉ DE PROJET) (BRUPROJ) (INSEE)

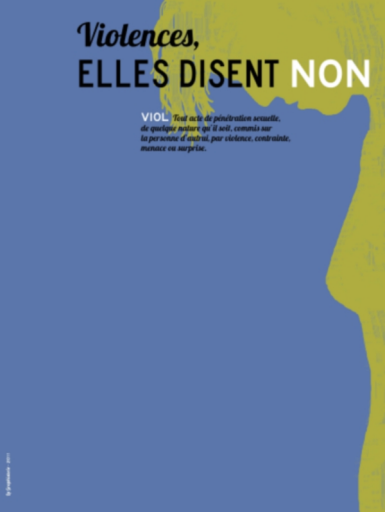
CE QUE DIT LA LOI DU 9 JUILLET 2010

relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants :

Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. (ART. 113-9)

Les violences sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques. (ART. 220-14-1)

Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin, son ancien conjoint ou son ancien concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours. (ART. 220-30-1)



Violences, ELLES DISENT **NON**

VIOL *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise.*

NON AUX VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES

[TÉMOIGNAGE] " J'appelle juste pour demander ce qu'est un viol." Après explications, sa voix se fait plus faible et elle dit : "Il y a un an, j'ai été violée, c'est la première fois que j'en parle, cela me mine." Le dialogue continue. Elle pleure et en même temps dit "Je sais que ce sera difficile pour moi, mais il doit être puni et c'est à lui d'avoir la honte !" Finalement Lydie a déposé une plainte contre l'auteur du viol.

1, 26 ans. Témoignage recueilli lors d'une permanence téléphonique

EN FRANCE UNE FEMME
EST VIOLÉE TOUTES LES DIX MINUTES.

350 FEMMES SONT VIOLÉES
CHACQUE JOUR.
(INSEE 2009-2014) (DREIF DE SEINE-SAINT-DENIS 2017)

198 000 LE SONT
CHACQUE ANNÉE.
(INSEE 2018)

CE QUE DIT LE CODE PÉNAL...

L'agression sexuelle est un délit. « Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » (ART. 222.22)

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol. » (ART. 222.23)

Selon la loi du 4 avril 2006, le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle. La réclusion peut aller jusqu'à 20 ans, notamment lorsque le viol est commis :

- sur un mineur de moins de 15 ans,
- par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime,
- par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice,
- au prétexte de l'orientation sexuelle de la victime,
- par le conjoint ou concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

Violences, ELLES DISENT **NON**

HARCELER *Provoquer, exciter
quelqu'un pour l'excéder, soumettre à de petites
attaques répétées.*



NON AU HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL

[TÉMOIGNAGE] *"Il se disait chaleureux et grand seigneur. Il pensait être au-dessus des lois." Baisers volés, attouchements... Joëlle était harcelée par son employeur, elle n'osait plus aller travailler. Elle a fini par porter plainte mais a dû quitter son travail. "J'irai jusqu'au bout, il ne le fera plus sur moi ni sur d'autres femmes." En 2008, l'employeur a été condamné à quatre mois d'emprisonnement avec sursis et au paiement de 35 000 € de dommages-intérêts.*

1, 20 ans

CE QUE DIT LE CODE PÉNAL...

Harcèlement sexuel :

« Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. » (ART. 223-27)

Harcèlement moral au travail :

« Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. » (ART. 222-33-2)


EN EUROPE

LE HARCÈLEMENT SEXUEL SUR LE LIEU DE TRAVAIL CONCERNE TROIS FOIS PLUS DE TRAVAILLEUSES QUE DE TRAVAILLEURS. LES JEUNES FEMMES DE MOINS DE 30 ANS SONT LES PLUS EXPOSÉES. (INSEE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 2001)

20% DES FEMMES INTERROGÉES DÉCLARAIENT AVOIR ÉTÉ VICTIMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL, QUEL QUE SOIT LE SECTEUR PROFESSIONNEL CÉLÈBRE. CE QUI REPRÉSENTE 2 MILLIONS DE FEMMES. EN FRANCE. (COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉQUALITÉ TERRITORIALE ET CITOYENNE 2008)

Harcèlement au sein du couple :

« Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin, son ancien conjoint ou son ancien concubin, par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende – de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours. » (ART. 31 DE LA LOI DU 9 AVRIL 2010 RELATIVE AUX VIOLENCES SPÉCIFIQUES AUX FEMMES, AUX VIOLENCES AU SEIN DES COUPLES ET AUX INCROQUÉS DE CES DERNIERS SUR LES ENFANTS)



Violences, **ELLES DISENT NON**

PROSTITUTION *Exercer quelque'un aux
désirs sexuels d'autrui pour des motifs d'intérêt.*



NON À LA PROSTITUTION

[TÉMOIGNAGE] *Sans travail, isolée, j'ai perdu l'estime de moi. J'ai commencé à être prostituée pour vivre. Je cherchais quand même du travail. Je gagnais pas mal d'argent, plus qu'avec mes missions d'intérim. J'étais en déni, la prostitution n'est pas un travail, ce n'est que marcher à sexe. Je m'en suis sortie, j'apprenais à vivre avec le sexe, j'ai trouvé un emploi. C'est dur mais je tiens le coup. Je retrouve l'estime de moi.*

à 27 ans

RAPPELS HISTORIQUES

1949 : Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Elle considère dans son préambule que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté. La France l'a ratifiée en 1966.

2000 : Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dit « protocole de Palerme », article 9

AL.001.01) Les États parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel, notamment par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite. La France l'a ratifiée en 2002.

LA SUÈDE EST LE PREMIER PAYS AU MONDE À AVOIR ADOPTÉ (1999) LA PÉNALISATION DES CLIENTS « PROSTITUÉS ». EN EUROPE, ELLE A ÉTÉ SUIVIE PAR LA NORVÈGE (2008) PUIS L'ISLANDE (2009). CES PAYS SONT PROHIBITIONNISTES. EN ALLEMAGNE, AUX PAYS-BAS OU EN SUISSE, LA PROSTITUTION EST LÉGALE. CES PAYS SONT RÉGLEMENTARISTES.

LA FRANCE EST UN PAYS DIT « ABOLITIONNISTE ». SEULS LE PROHÉBITISME ET LE RACOLAGE DIT « PASSIF » SONT INTERDITS (2003).

Violences, ELLES DISENT NON

SEXISME *La loi condamne l'incitation à la haine, la violence et aux discriminations à raison du sexe.*



NON AU SEXISME

[TÉMOIGNAGE] Les mecs ne sont pas tous pareils.

On n'est pas tous là, à mater quand une fille passe.

Donc, si il vous plaît, ne nous mettez pas tous dans le même sac !

On risque d'être contaminés.

Nous, on respecte les femmes, c'est dans leur ventre qu'on s'est fermé.

L'homme n'est pas parfait.

Ma femme je la respecterais comme ma mère

Mais en en est pas encore là donc je commence par respecter ma sœur

Cousin, les femmes c'est l'avenir.

Mets-toi à leur place, fais un essai.

J'espère que le mensonge est bien passé.

Car si ce n'est pas le cas, moi je recommencerais.

Nous de Clara, classe de troisième

SEXISME ATTITUDE DISCRIMINATOIRE FONDÉE SUR LE SEXE. SEXISTE : QUI FAIT PREUVE DE SEXISME, DANS SA PENSÉE OU SON COMPORTEMENT.

CE QUE DIT LE CODE PÉNAL...

La loi du 29 juillet 1981 révisée en 2004, 30/12/2004 lors de la création de la Halde, condamne les « injures publiques commises envers un groupe de personnes en raison de l'appartenance à un sexe » et l'« incitation à la haine, la violence et aux discriminations à raison du sexe ».

Selon la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, les missions de service public doivent mettre en œuvre des actions en faveur de la cohésion sociale, de la lutte contre les discriminations, les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes, les violences commises au sein du couple et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le Conseil Supérieur de l'Audiotextuel veille à ce que les programmes mis à disposition du public par un service de communication audiovisuelle ne contiennent aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité. Les associations peuvent demander au CSA d'engager une procédure de mise en demeure.